

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2014)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL53

présenté par

Mme Descamps, M. Acquaviva et M. Molac

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 1, après le mot :

« est »,

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les missions de la MIVILUDES ne sont pas décrites de façon exhaustive dans la loi afin de lui permettre de garder une marge de manoeuvre dans ses actions.